

251**DETACHEMENT**

Les enseignants titulaires candidats à des postes relevant de la compétence du Ministre des Affaires étrangères, du Ministre chargé de la Coopération et du Développement et dans les territoires d'Outre-mer au titre de l'année scolaire prochaine devront adresser une demande sur papier libre à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, GRH-AG, (GRH 1) *dès la rentrée de l'année scolaire en cours*, un dossier de candidature et des fiches de vœux leur seront alors adressés.

252**CHANGEMENT DE CORPS
Passage de la catégorie B à la catégorie A**

Les instituteurs qui souhaitent passer le concours de Professeur des Ecoles ou qui sollicitent leur inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps de Professeur des Ecoles doivent avoir accompli **15 années** de services dits « **actifs** » pour pouvoir prétendre au bénéfice d'une retraite à l'âge de **57 ans**.

Pour tout renseignement concernant le décompte de ces services, veuillez vous reporter au Bulletin Officiel n°16 du 18 avril 1991 ou prenez contact avec votre service du personnel.

ATTENTION : les services de maître auxiliaire, les congés de formation ou mobilité ainsi que le service militaire ne sont pas considérés comme des services « actifs »